
Don à la Convention de 768 livres en écus provenant de fonds de la République trouvés chez un garde-magasin de fourrage et envoyés par le citoyen Chevillon, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don à la Convention de 768 livres en écus provenant de fonds de la République trouvés chez un garde-magasin de fourrage et envoyés par le citoyen Chevillon, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 600;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39957_t1_0600_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

de mars dernier, lui a enlevé tout ce qu'il possédait, et ne s'est sauvé qu'avec ce qu'il a pu porter sur lui; il fait offre à la Convention de l'indemnité que la loi du 19 mars lui accorde pour les défenseurs de la patrie, dans l'espérance que la Convention lui continuera son traitement qu'il partage avec sa mère échappée aussi des brigands en se tenant cachée pendant trois jours et trois nuits dans le fond d'une barrique, laissant à l'ennemi son ménage pour conserver le reste de sa vie pour la République, ne réclame aussi aucune indemnité, voulant partager avec son fils les bienfaits que l'auguste Convention lui accordera pour son traitement.

La Société républicaine arrête que le présent procès-verbal sera envoyé à la Convention, en la priant d'acquiescer aux vœux de la Société, et ont signé, les maire, officiers municipaux, le conseil général et les membres de ladite Société, à la réserve de 117 qui ont émis leurs vœux et n'ont su signer.

(Suivent 22 signatures.)

Hevrillon (Chevrillon), agent du conseil exécutif à Chambéry (Chambéry), fait passer à la Convention nationale 768 livres en écus, provenant de fonds de la République, trouvés chez un garde-magasin des fourrages, dont les friponneries bien constatées ont nécessité l'arrestation.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de Chevrillon (2).

Chevrillon, agent du conseil exécutif, aux représentants du peuple.

« Chambéry, le 5 frimaire, l'an II de la République française.

« Je vous fais passer, citoyens, par la voie de la poste de Chambéry, conformément au reçu ci-joint, la somme d' 768 livres en écus de six livres, provenant des fonds de la République trouvés chez un garde-magasin des fourrages, dont les friponneries bien établies par un procès-verbal du juge de paix du lieu, assisté d'un commissaire de la municipalité, qui établit le délit de l'accusé et le montant du numéraire, m'ont déterminé à le faire mettre en état d'arrestation. J'enverrai au ministre de la guerre copie dudit procès-verbal. Puisse cet exemple corriger tous les confrères de l'accusé !

« Salut et fraternité à tous les membres sans-culottes. Vive la République et gloire à la Montagne !

« CHEVRILLON. »

Le ministre de l'intérieur envoie à la Convention nationale une lettre du procureur syndic du

district de Saint-Gaudens, département de la Haute-Garonne, qui annonce que le triomphe de la philosophie sur la superstition est assuré dans le chef-lieu de ce district (1).

Suit la lettre du ministre de l'intérieur (2).

Le ministre de l'intérieur, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Paris, le 12 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Je te prie, citoyen Président, de me faire sous les yeux de la Convention nationale la lettre ci-jointe que m'a écrite le procureur syndic du district de Saint-Gaudens, département de la Haute-Garonne. Elle y verra que le triomphe de la philosophie sur la superstition est assuré dans le chef-lieu de ce district.

« PARÉ. »

Le procureur syndic du district de Saint-Gaudens, département de la Haute-Garonne, au citoyen ministre de l'intérieur à Paris (3).

« Citoyen ministre,

« Tu pourras dire à la Convention que la République est sauvée lorsque les sans-culottes montagnards terrassent partout le fanatisme avec le plus grand succès. Saint-Gaudens, que des évêques, des châtriers, des moines avaient corrompu de leur souffle impur, est revenu de son erreur. Grâce à l'énergie sans-culottide de la Société montagnarde que cette commune a dans son sein, un saint Gaudens d'argent du poids de 68 mares m'a été livré par les marguilliers de la paroisse pour l'envoyer au cimetière. Bientôt des calices de verre prendront la place de ceux d'argent, peut-être même n'en faudra-t-il pas, car le curé et les vicaires reviennent eux-mêmes de leur superstition. Cette commune fait aussi abattre le clocher de la paroisse. Oh ! le beau jour que celui où la vérité paraît toute nue ! que ce jour est serein aux yeux des sans-culottes montagnards ! Vive le mont sacré ! vive la République, son unité, son indivisibilité ! vive l'égalité !

« Salut et fraternité, union contre la tyrannie.

« Le sans-culotte procureur syndic du district de Saint-Gaudens,

« MARIANDE.

« De Saint-Gaudens le 27 brumaire, l'an II de la République. »

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 343.
(2) Archives nationales, carton C 283, dossier 799.

(3) Ibid.